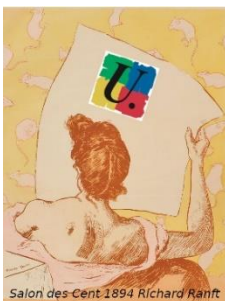


# FSU INHA #07



*Edito Novembre 2023*

## **Noël approche : pas pour tout le monde !**

Alors qu'un message de la direction générale adressé à l'intégralité des personnels de l'INHA annonce la date de retrait des cadeaux de Noël, nous déplorons, cette année encore,

qu'une partie du personnel, bien que destinataire du message, soit exclue du dispositif.

Certes, le cadeau de Noël est de l'ordre du symbolique, une carte cadeau, une boîte de chocolat ou un pot de miel, cela reste un petit geste toujours appréciable pour celles et ceux qui le reçoivent.

Nos collègues vacataires apprécieraient certainement encore plus d'être payé.e.s à la fin du mois comme tout le monde, mais pensez-vous, ils sont vacataires, et doivent donc vivre de l'air du temps pendant deux mois avant de percevoir leur rémunération. Les vacances ? pas concerné.e.s, puisqu' à temps incomplet - ils et elles ne vont pas en plus réclamer des congés. Les jours fériés ? Les ME les ont obtenus, quand même pas les vacataires...

Si vous voulez un emploi stable, formez-vous pourrait-on leur dire, mais quelle idée, les vacataires n'ont pas droit à la formation professionnelle !

Mais enfin, travailler à l'INHA, c'est tout de même une expérience ! Certes, mais le temps travaillé comme vacataire n'est pas pris en compte dans le calcul permettant de passer les concours internes.

Mais que font donc ces vacataires n'ayant droit à pas grand chose ? Oh, presque rien, depuis des années, ils ou elles participent notamment au signalement des catalogues de

vente, aux inventaires des fonds d'archives et aux programmes de recherche.

Malgré nos tentatives pour améliorer leur statut, seule la subvention employeur sur les tarifs de cantine leur a été accordée en 2020.

## **Bonnes fêtes à toutes et à tous !**

### *Actualités RH*

#### *Hausse de la rémunération des agents*

Calendrier de mise en œuvre

-1<sup>er</sup> juillet 2023 :

-Augmentation du traitement brut des agents publics de 1,5 % (*la valeur du point d'indice majoré mensuel est passée de 4,85 à 4,92 €*)

-Revalorisation des grilles de début de carrière pour les catégories C (*1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> grades*) ainsi que pour la grille des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> grades des catégories B

-1<sup>er</sup> septembre 2023 : Revalorisation du remboursement transport qui est passé de 50% à 75%

-Automne 2023 : Prime de pouvoir d'achat pour les agents de l'Etat s'échelonnant entre 300 et 800 euros en fonction de sa rémunération.

Conditions d'obtention :

-avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023

-être toujours en poste au 30 juin 2023

-avoir perçu entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023 une rémunération inférieure ou égale à 39.000 € brut, soit 3.200€ brut par mois.

-1<sup>er</sup> janvier 2024 : Revalorisation des indices de rémunération de 5 points

#### *Dispositif de protection sociale complémentaire*

-A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le dispositif de protection sociale complémentaire en santé de tous les agents publics en activité va évoluer. Aujourd'hui les agents peuvent choisir d'adhérer ou non à la complémentaire santé de leur choix. Ils bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un financement forfaitaire de 15€/mois sous réserve de justifier de leur adhésion.

-A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les agents publics devront rejoindre la mutuelle qui sortira gagnante de l'appel d'offre. Cette adhésion obligatoire pour l'ensemble de la fonction publique prévoit un panier de soins minimal supérieur à celui du privé et une participation financière de l'employeur à hauteur de 50% en moyenne en fonction du niveau de salaire de l'agent.

#### *Qu'est-ce que le CNESERAC ?*

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) est une instance de dialogue, de débat et de représentation des établissements d'enseignement supérieur et des structures de recherche relevant du ministère de la Culture.

Créé en 2016, il a pour vocation de faire dialoguer les acteurs et les disciplines de son champ de compétence (architecture – paysage ; arts plastiques – design ; cinéma – audiovisuel ; patrimoine ; spectacle vivant).

Il est consulté pour toutes les questions relatives aux missions des écoles et des structures de recherche du ministère de la Culture, à la répartition des moyens alloués et les grandes orientations générales de la politique du ministère relevant de ces domaines.

Seuls les enseignants, étudiants et personnels scientifiques

et de recherche (*corps des conservateurs, corps de recherche, corps de la documentation, agents contractuels de recherche*) des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du ministère de la culture prendront part au vote.

Les élections ont eu lieu du 20 octobre au 14 novembre. Les résultats seront annoncés le 28 novembre 2023.

Pour rappel, les agents concernés par les élections du CNESER (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche), l'équivalent du CNESERAC pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n'ont pas pu voter en juin dernier pour cette instance malgré nos alertes à ce sujet bien en amont des élections.

## Comptes rendus d'instances

Quelques informations supplémentaires par rapport aux Flash info :

### Commission de formation du 4 octobre

-Rappel : le financement d'une heure de formation avec le CPF s'élève à 30 euros ; si la totalité des heures est mobilisée, l'heure est à 15 euros.

-La demande de formation ne doit pas être en lien avec les missions de l'agent.

-Une demande d'information précise sur le CPF (compte personnel de formation) à destination de tous les agents de l'INHA a été demandée, celle-ci devrait être prochainement disponible sur l'intranet.

### Comité social d'administration du 17 octobre

-Rappel : les indemnités télétravail sont versées une fois par trimestre. Des retards sont à déplorer mais les rattrapages ont été faits en octobre ou le seront en novembre. Les agents qui constateraient des erreurs ou des oublis sont invités à se manifester auprès du SRH.

- Nous avons obtenu que le nombre de jours d'autorisation spéciale d'absence (ASA) pour déménagement soit aligné sur la circulaire du ministère de la Culture, soit 2 jours d'ASA + délai de route

## Modalités de gestion des moniteurs étudiants

La direction de l'INHA nous avait présenté en juin 2023 une première version de la note relative à la gestion des emplois étudiants. Comme les points à débat (grèves, arrêt maladie et jours fériés) étaient en attente d'arbitrage de la Direction générale des ressources humaines du MESRI, le texte avait été rejeté à l'unanimité. L'arbitrage a été rendu par le MESRI. Les moniteurs étudiants se voient appliquer les mêmes règles que pour les agents contractuels de la fonction publique à savoir :

-un retrait d'un trentième de sa rémunération par jour de grève

-le non repositionnement des heures prévues pour un jour férié sur un autre jour travaillé

-la garantie en cas de maladie ordinaire de rémunération selon l'article 7 du décret 88-145.

Au vu du rétablissement du droit, la FSU a voté pour ce texte. Celui-ci est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### Pétition de soutien pour les monitrices et moniteurs étudiants de l'Université Paris Cité

Les monitrices et moniteurs étudiants de l'Université Paris Cité sont en grève depuis le 3 novembre dernier contre la précarité et l'instabilité de leurs contrats. Vous trouverez l'article et la pétition de soutien au lien suivant :

<https://www.change.org/p/soutien-aux-moniteur-trices-étudiant-es-d-université-paris-cité>

## Bilan de la caisse de grève

Suite à l'importante mobilisation des agents contre la réforme des retraites, la section FSU de

l'INHA a mis en place une caisse de grève afin de leur venir en aide financièrement. Tous les agents (essentiellement des moniteurs étudiants) ayant fait une demande ont pu en bénéficier. Le nombre de jours forfaitairement remboursés s'est élevé à 44.

### Solidarité avec les collègues du Centre Pompidou en grève depuis le 16 octobre

Dans la perspective des travaux impliquant la fermeture totale du Centre Pompidou (musée et bibliothèque) à partir de l'été 2025, et ce pour au moins 5 ans, l'incertitude est grande concernant son avenir et son organisation. Une partie importante des agents, en contrats, ne serait pas gardée (80 % des agents du musée sont contractuels). Une pétition a été lancée par l'intersyndicale inter-établissement (BPI/Centre Pompidou) pour défendre les missions de service public et le maintien des activités du Centre Pompidou :

<https://www.change.org/p/fermeture-pour-travaux-en-2025-l-avenir-du-centre-pompidou-en-peril>

### Dates prévisionnelles des instances 2023

Conseil scientifique	1 <sup>er</sup> décembre 2023
Conseil d'administration	13 décembre 2023

Si vous souhaitez nous contacter pour une question, une information, une contribution, une adhésion, une seule adresse : [bureau-fsu@inha.fr](mailto:bureau-fsu@inha.fr)

